

MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE – Permanent
N° 2021-007 du 10 février 2021

Portant instauration d'une " zone 30 "
et pose d'un coussin berlinois
DOMAINE DE LA MOSELLE

Le Maire de la Commune d'Illange,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2212-3 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Considérant que l'amélioration de la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains fait partie intégrante de l'aménagement du lotissement du Domaine de la Moselle, **Considèrent** qu'il y a lieu de régler en instaurant une " zone 30 " et en installant un coussin berlinois (ralentisseur)

ARRETE :

Article 1 : La vitesse dans toute la zone de lotissement du Domaine de la Moselle est abaissée à 30km/h au lieu de 50km/h.

Article 2 : Un ralentisseur du type « coussin berlinois » est mis en place sur la voie de circulation au n°2 Domaine de la Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et de limitation de vitesse à 30 km/h sont apposés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté publié dans la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Centre de Secours de Yutz
- M. le Chef de Centre d'Illange

Le présent arrêté n°2021-007
a été publié le 10 février 2021

Illange, le 10 février 2021
Le Maire

